

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 19 février 2026 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

19 février 2026

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président  
Mme Barbara Paillé, Vice-Présidente, Sainte-Angèle-de-Prémont  
M. Réjean Carle, Sainte-Ursule  
Mme Ève Boudrias-Chapleau, Yamachiche  
M. Gérald Allard, Louiseville  
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand  
M. Julien Sicard, Saint-Justin

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier  
Mme Luce Beaudin, Responsable des opérations par intérim

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026
4. Consommation hebdomadaire
5. Suivi des nappes de la Régie
6. Pluviométrie
7. Information sur les opérations et équipements
  - 7.1 Rapport des opérations
  - 7.2 Remplacement de la pompe péristaltique du BSA
  - 7.3 Autorisation à l'ingénieur André Lahaye à participer à une rencontre avec Richelieu Hydrogéologie
  - 7.4 Salon des technologies environnementales du Québec 2026
  - 7.5 Plateformes d'accès aux réservoirs d'hypochlorite de sodium
  - 7.6 Vérification de la pompe et du moteur de rechange des Puits SA-23/24
  - 7.7 Dommages à une résidence du rang Barthélemy
  - 7.8 Contrat d'entretien des systèmes de ventilation et des climatiseurs
  - 7.9 Remplacement du radiateur de la génératrice du BSE
8. Dépôt et adoption de la correspondance
9. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
10. Approbation du paiement des comptes
11. Dépôt des résultats financiers au 31 janvier 2026
12. Suivi des heures accumulées des employés
13. Varia
  - 13.1 Formation sur la réforme de la gestion contractuelle
  - 13.2 Entente relative à l'alimentation en eau potable, prévoyant la fourniture de services et le mode de répartition des coûts
  - 13.3 Achat d'un classeur de bureau
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2026-02-015

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

**POUR CE MOTIF :**

2026-02-016

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026.

**4. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE**

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport habituel préparé en date du 15 février 2026 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

Madame Ève Boudrias-Chapleau mentionne que les pompiers d'Yamachiche auraient eu des problèmes de pression lors de l'incendie d'un poulailler du 18 février.

Madame Luce Beaudin explique la séquence des appels qu'elle a reçu pour l'ouverture de la vanne de restriction de débit. Elle explique également que les problèmes de pression ont probablement été causés par le fait que nous avons une seule conduite qui alimente les deux conduites de la municipalité. Même si les pompiers utilisaient différentes bornes fontaines, l'alimentation provenait du même endroit. Elle a aussi rappelé que la Régie n'est pas conçue pour la protection incendie et ne fait pas partie du sch.ma de couverture de risques des municipalités.

**5. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE**

Madame Luce Beaudin dépose les graphiques préparés en date du 18 février 2026 qui illustrent le niveau des nappes.

**6. PLUVIOMÉTRIE**

Madame Luce Beaudin dépose le rapport de la pluviométrie du mois de janvier 2026 et en explique le contenu aux membres.

**7. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

**7.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS**

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- a) La génératrice du BSE tombait en faute lorsqu'elle faisait son test hebdomadaire. Drumco Énergie est venu voir et la problématique provenait d'une fuite d'antigel causée par un trou sur le radiateur. Le radiateur est à changer. Ils ont également fait l'entretien d'un an de la génératrice des puits SA-23/24 en même temps.
- b) Nous avons acheté une nouvelle licence Microsoft 365 de base pour permettre à l'adjointe à la responsable des opérations d'avoir accès aux documents des opérations sur son ordinateur. Le coût est de 97,20 \$ par année plus taxes.
- c) Nous avons octroyé le contrat d'approvisionnement en carbonate de soude dense à Univar Solutions au coût de 1,35 \$/kg pour l'année 2026. Lors de la dernière commande, nous avons vu des frais supplémentaires de 485,16 \$ s'ajouter sur la confirmation de commande. Le représentant nous a dit qu'il s'agissait du taux de change puisque le produit provient des États-Unis. Ces frais sont variables. Après lui avoir dit ne jamais avoir été avisé de ces frais lors du dépôt de sa soumission, le représentant a réduit le prix à 1,1462

Séance ordinaire du 19 février 2026  
\$/kg. Le taux de change va toujours s'appliquer mais le prix total va s'approcher de 1,35 \$/kg tel que soumissionné.

- d) Les opérateurs ont eu une première rencontre avec l'hydrogéologue Yves Leblanc et l'ingénieur André Lahaye pour discuter du balancement de réseau, de l'inventaire des équipements sensibles nécessitant entretien ou remplacement, du programme de gestion des actifs en eau, de la recherche en eau et de l'étang du Puits SA-21.
- e) Bergeron électrique a débuté l'installation des luminaires au DEL des bâtiments. Tous les puits et les bureaux sont faits. Il reste les deux usines et les garages.
- f) L'entreprise F. Lacerte est venu remplacer l'ouvre-porte de garage qui était défectueux et réparé un autre ouvre-porte de garage.
- g) La Régie a comme projet de procéder à la Réhabilitation du Puits SE-11 en 2026. Afin d'avoir une meilleure idée de l'état du puits et de ses équipement et de clarifier le mandat à donner à un puisatier, nous voulions procéder à l'inspection par caméra dans un premier temps et à la réhabilitation par la suite. Cependant, la firme d'hydrogéologue Groupe conseil UDA nous informe que pour faire l'inspection préalable, il faut sortir la colonne du puits. De plus, pour avoir une meilleur idée de l'état de la colonne et de ses filets, il faudrait donner un mandat à un puisatier. Ensuite, pour procéder à la réhabilitation du puits, il faudrait donner un second mandat à un puisatier, ce qui implique de sortir les équipements du puits une seconde fois. Une autre alternative proposée par Groupe conseil UDA serait de leur donner un mandat à eux et à un puisatier pour faire l'inspection de tous nos puits. Nous aurions ainsi une idée de l'état actuel de tous nos puits et cela aiderait à la prise de décision pour leur réhabilitations des prochaines années. Les membres du conseil d'administration semblent prioriser de faire un puits à la fois mais nous aurons plus d'informations lors de la prochaine réunion pour prendre une décision plus éclairée.

## **7.2 REMPLACEMENT DE LA POMPE PÉRISTALTIQUE DU BSA**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouvel analyseur en continu du BSA nécessite moins de pression que le précédent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la trop forte pression de la pompe péristaltique actuelle brise les boyaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Labonté Mécpro a fait des recherches pour trouver une pompe à impulseur pour le débit que nous avons de besoin mais sans succès ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Labonté Mécpro dépose une soumission pour une pompe péristaltique à vitesse variable qui pourra être ajustée en fonction du débit requis au coût suivants :

<b>Item</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
Pompe péristaltique	1	5 112,90 \$	5 112,90 \$
Frais de livraison (estimé)	1	80,00 \$	80,00 \$
Temps et déplacement (estimé, si requis)	4	81,00 \$	324,00 \$
Sous-total			5 516,90 \$

\*Plus taxes applicables

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires au remplacement de la pompe péristaltique du BSA sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2026-02-017

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser le remplacement de la pompe péristaltique du BSA par l'entreprise Labonté Mécpro au coût de 5 516,90 \$ plus taxes.

**7.3 AUTORISATION À L'INGÉNIEUR ANDRÉ LAHAYE À PARTICIPER À UNE RENCONTRE AVEC RICHELIEU HYDROGÉOLOGIE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans son rapport de visite du 6 octobre 2025, l'ingénieur André Lahaye a fait diverses recommandations à la Régie, notamment de procéder à un balancement de réseau, à l'inventaire des équipements sensibles nécessitant entretien ou remplacement, de réaliser un programme de gestion des actifs en eau et de procéder à une revue complète par un hydrogéologue de la capacité réelle des ouvrages de production dans un objectif de connaître la capacité résiduelle des installations et orienter les perspectives de développement et de recherche en eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie avait une rencontre prévue avec l'hydrogéologue Yves Leblanc de Richelieu Hydrogéologie le 3 février pour discuter de l'étang du Puits SA-21 et amorcer une discussion sur les recommandations de M. Lahaye ;

**CONSIDÉRANT QU'**il était pertinent que les deux professionnels se rencontrent pour discuter de ces recommandations ;

**CONSIDÉRANT QUE** par courriel le 30 janvier 2026, les membres du conseil d'administration ont accepté la dépense et autorisé M. Lahaye à participer à cette rencontre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Services d'ingénierie » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2026-02-018

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité d'entériner la décision prise par courriel le 30 janvier 2026 d'accepter la dépense et d'autoriser l'ingénieur André Lahaye à participer à la rencontre du 3 février 2026 avec Richelieu Hydrogéologie.

**7.4 SALON DES TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES DU QUÉBEC 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les opérateurs de la Régie visitent habituellement le salon des exposants Americana de Montréal à tous les deux ans pour y rencontrer des fournisseurs et découvrir des nouveautés en lien avec le traitement de l'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons d'accessibilité et pour découvrir un nouveau salon, les opérateurs aimeraient visiter le Salon des technologies environnementales du Québec (STEQ) 2026 qui se déroulera les 18 et 19 mars à Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'entrée pour une journée au salon des exposants du STEQ est de 75,00 \$ par personne ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier confirme que les fonds nécessaires à cette visite sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Formation » et seront financés à même le fond d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2026-02-019

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser les opérateurs de la Régie à visiter le salon des exposants du Salon des technologies environnementales du Québec 2026 pour une journée.

## **7.5 PLATEFORMES D'ACCÈS AUX RÉSERVOIRS D'HYPOCHLORITE DE SODIUM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie veut faire construire des plateformes avec garde-corps et échelles pour avoir un accès sécuritaire à l'ouverture des réservoirs d'hypochlorite de sodium de ses deux usines afin d'y effectuer divers travaux d'entretien, de réparation et de nettoyage ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Michel Lessard Fer Ornemental dépose une soumission au coût de 30 400,00 \$ plus taxes pour la construction de deux plateformes d'accès aux réservoirs d'hypochlorite de sodium incluant le matériel en acier inoxydable #316, les grillages troués en acier inoxydable #304, les garde-corps de sécurité, les échelles amovibles et l'installation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à la construction de ces deux plateformes d'accès aux réservoirs d'hypochlorite de sodium sont disponibles au poste budgétaire « Immobilisations à même le revenu » puisqu'ils avaient été prévus au budget de l'exercice financier 2025 et ils seront donc financés à même le surplus accumulé ;

**POUR CES MOTIFS :**

2026-02-020

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'entreprise Michel Lessard Fer Ornemental à construire les deux plateformes d'accès aux réservoirs d'hypochlorite de sodium au coût de 30 400,00 \$ plus taxes.

## **7.6 VÉRIFICATION DE LA POMPE ET DU MOTEUR DE RECHANGE DES PUIITS SA-23/24**

**CONSIDÉRANT QUE** les moteurs des Puits SA-23 et SA-24 datent de 2016, que la pompe Puits SA-23 date de 2022 et celle du Puits SA-24 date de 2016 ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'avoir un moteur de 100 HP et une pompe assortie disponible rapidement en cas de bris d'un de ces puits ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons en inventaire une pompe usagée qui a été utilisée de 2016 à 2022 sur le Puits SA-23 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Pompquip informe que son état devrait être vérifié pour voir si elle peut être reconditionnée et remise en état de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons en inventaire un moteur neuf depuis 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Pompquip informe que ce moteur devrait être en bon état et fonctionnel malgré les années passées en inventaire et que des prises de mesures mécanique et électrique révélerait son état ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Pompquip dépose une soumission répartie de la façon suivante :

<b>Description</b>	<b>Prix</b>
Inspection de la pompe	890,00 \$
Inspection du moteur	565,00 \$
Rapport écrit	300,00 \$
Sous-total	1 755,00 \$

\*Plus taxes applicables

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à la vérification de la pompe et du moteur de rechange des Puits SA-23/24 sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2026-02-021

Séance ordinaire du 19 février 2026

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser la vérification de la pompe et du moteur de recharge des Puits SA-23/24 par l'entreprise Pompquip au coût de 1 755,00 \$ plus taxes.

#### **7.7 DOMMAGES À UNE RÉSIDENCE DU RANG BARTHÉLEMY**

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 février 2026, le citoyen habitant la maison située tout juste à côté de la chambre 205 a téléphoné à la Régie pour faire part de problématiques sur sa demeure croyant qu'elles sont causées par l'eau s'évacuant de la chambre 205 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la chambre 205 il y a une vanne de relâche de pression qui sert à évacuer le surplus de pression en cas d'oscillations sur le réseau et une pompe de puisard pour évacuer l'eau s'infiltrant dans la chambre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 février 2026, le secrétaire-trésorier et la responsable des opérations sont allés sur place pour constater les dommages allégués et prendre des photos ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 février 2026, le personnel d'opération a déneigé la chambre 205 pour voir l'état des équipements à l'intérieur et a enlevé la neige du fossé un peu en aval de la chambre pour constater qu'il n'y avait pas d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 février 2026, le Président de la Régie a suggéré lors d'un appel téléphonique d'attendre après la fonte des neiges pour intervenir, d'en parler au conseil d'administration lors de la réunion du 19 février 2026 et qu'il était en accord pour demander l'opinion de l'ingénieur André Lahaye ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 février 2026, un appel téléphonique a été fait à l'ingénieur André Lahaye pour lui demander son avis sur la situation mais il a mentionné qu'un géologue serait mieux placé que lui pour se prononcer là-dessus ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 février 2026, la Régie a reçu par courrier recommandé un avis de réclamation pour dommages causés par l'aqueduc énumérant les dommages constatés et mentionnant que lors de la visite du 12 février 2026, les représentants de la Régie ont admis que la problématique découlait d'une défaillance des infrastructures municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier et la responsable des opérations mentionnent n'avoir fait aucune admission tant qu'à la cause des problèmes, qu'ils ont avisé le citoyen qu'ils en parleraient au Président et au conseil d'administration de la Régie ;

#### **POUR CES MOTIFS :**

2026-02-022

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité de répondre par une lettre au citoyen que la Régie ne se tient pas responsable des préjudices sur sa résidence.

#### **7.8 CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DES CLIMATISEURS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien des systèmes de ventilation et climatiseurs pour les années 2026 et 2027 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Climatisation Bélanger dépose une soumission pour un contrat d'entretien jusqu'au 31 décembre 2027, à raison de 2 visites par année au coût de 360,00 \$ plus taxes par visite ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Climatisation Bélanger inclut le remplacement des filtres à chaque visite mais n'inclut pas les courroies ;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits nécessaires à l'entretien des systèmes de ventilation et climatiseurs sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des bâtisses » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2026-02-023

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et de mandater Climatisation Bélanger pour l'entretien des systèmes de ventilation et climatiseurs pour deux visites par année pour les années 2026 et 2027 au coût de 360,00 \$ plus taxes par visite.

**7.9 REMPLACEMENT DU RADIATEUR DE LA GÉNÉRATRICE DU BSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la génératrice du BSE tombe en faute lorsqu'elle fait son test hebdomadaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** Drumco Énergie est venu vérifier et le problème provient d'une fuite d'antigel causée par un trou dans le haut du radiateur ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce radiateur a 23 ans et qu'il est recommandé de le remplacer ;

**CONSIDÉRANT QUE** Drumco Énergie dépose une soumission au coût de 8 926,99 \$ plus taxes pour le remplacement du radiateur de la génératrice du BSE ;

**CONSIDÉRANT QUE** Drumco Énergie vient faire l'entretien de 10 ans du système de refroidissement de cette génératrice le 26 février prochain et pourrait remplacer le radiateur cette même journée s'il est commandé assez rapidement ;

**CONSIDÉRANT QUE** par courriel le 18 février 2026, les membres du conseil d'administration ont accepté la dépense et autorisé le remplacement du radiateur de la génératrice du BSE par Drumco Énergie au coût de 8 926,99 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits nécessaires à ce remplacement du radiateur de la génératrice du BSE sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2026-02-024

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité d'entériner la décision prise par courriel le 18 février 2026 d'accepter la dépense et d'autoriser le remplacement du radiateur de la génératrice du BSE par Drumco Énergie au coût de 8 926,99 \$ plus taxes.

**Madame Luce Beaudin quitte la séance à 21 h 35.**

**8. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE**

Monsieur Mario Paillé dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 janvier 2026 et résume les communications ayant un intérêt public.

2026-02-025

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Julien Sicard et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

**9. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 16 février 2026 ;

**POUR CE MOTIF :**

2026-02-026

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

**10. APPROBATION DU PAIEMENT DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 16 février 2026 ;

**POUR CE MOTIF :**

2026-02-027

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-neuf et vingt (25 389,20 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 19 février 2026.

\_\_\_\_\_  
Mario Paillé, trésorier

**11. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 JANVIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 janvier 2026 préparé en date du 16 février 2026 ;

**POUR CES MOTIFS :**

2026-02-028

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 janvier 2026.

**12. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS**

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 14 février 2026.

**13. VARIA**

**13.1 FORMATION SUR LA RÉFORME DE LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) entrera en vigueur au printemps 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ADMQ offre une formation sur la réforme de la gestion contractuelle et les principales modifications apportées par la LCOM au coût de 215,00 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ADMQ a une nouvelle procédure d'inscription demandant le paiement de la facture avant la date de la formation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à cette formation sont disponibles au poste budgétaire « Adm - Formation » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2026-02-029

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser le secrétaire-trésorier à suivre la formation de l'ADMQ sur la réforme de la gestion contractuelle au coût de 215,00 \$ plus taxes et de l'autoriser à procéder au paiement avant la formation.

**13.2 ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES ET LE MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 novembre 1996, l'*Entente relative à l'alimentation en eau potable et prévoyant la fourniture de services* a été conclue afin de mettre en place l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un système intermunicipal d'alimentation en eau potable qui desservira en partie la population de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 septembre 1999, l'*Entente relative au mode de répartition des coûts d'exploitation, de financement et d'administration pour l'alimentation en eau potable du réseau municipal* a été conclue afin de préciser les dispositions relatives au mode de répartition des coûts d'exploitation, de financement et d'administration relatives à l'alimentation en eau potable du réseau municipal prévu à l'entente intervenue entre les deux parties le 27 novembre 1996 ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'un commun accord, les parties conviennent de réviser ces deux ententes afin d'y clarifier certains points, d'y ajouter certains articles et de les réunir dans une seule entente ;

**CONSIDÉRANT** le nouveau projet d'entente convenu entre la Régie et la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé intitulé « *Entente relative à l'alimentation en eau potable, prévoyant la fourniture de services et le mode de répartition des coûts* » ;

**POUR CES MOTIFS :**

2026-02-030

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil d'administration de la Régie accepte le dépôt du projet d'entente intitulé « *Entente relative à l'alimentation en eau potable, prévoyant la fourniture de services et le mode de répartition des coûts* » et en adopte son contenu ;

**DE** conclure l'entente relative à l'alimentation en eau potable, prévoyant la fourniture de services et le mode de répartition des coûts ;

**QUE** Monsieur Roger Michaud, président et Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie ladite entente.

**13.3 ACHAT D'UN CLASSEUR DE BUREAU**

**CONSIDÉRANT** le besoin de rangement supplémentaire pour des documents ;

**CONSIDÉRANT** les prix suivants des classeurs de bureau métalliques à 4 tiroirs :

Commerce	Prix avant taxes
Fournitures de bureau Denis	1 033,99 \$
Hamster	1 104,39 \$
Tenaquip	1 109,00 \$
Uline	1 280,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à l'achat de ce classeur de bureau sont disponibles au poste budgétaire « Adm – Fournitures de bureau » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

**POUR CES MOTIFS :**

2026-02-031

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat d'un classeur de bureau chez Fournitures de bureau Denis au coût de 1 033,99 \$ plus taxes.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est mentionnée.

Monsieur Roger Michaud informe qu'il voulait contacter le maire d'Yamachiche pour organiser une rencontre en lien avec la fin de la période d'essai de deux ans

Séance ordinaire du 19 février 2026  
mais ce dernier étant à l'extérieur du pays, il faudra attendre son retour pour cette  
rencontre.

Monsieur Roger Michaud rappelle aux membres du conseil d'administration que les  
municipalités membres de la Régie doivent travailler sur leurs prévisions de  
consommation dans un horizon de 5 à 10 ans.

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**POUR CE MOTIF :**

2026-02-032

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité des  
membres présents que la présente assemblée soit levée à 21 h 50.

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorier

